



## Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/25530\*  
6 avril 1993

ORIGINAL : FRANCAIS

---

### NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, le Président du Conseil a fait la déclaration suivante, au nom du Conseil, à la 3193e séance, le 5 avril 1993, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée "La situation au Cambodge" :

"Le Conseil de sécurité condamne fermement toutes les attaques contre l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC), en particulier celles qui ont récemment causé la mort de deux ressortissants du Bangladesh membres de l'APRONUC, ainsi que le lâche assassinat de trois membres du contingent bulgare de l'APRONUC, survenu le 2 avril 1993.

Le Conseil de sécurité exprime son ferme soutien à l'APRONUC dans l'exercice de son mandat dans le cadre des Accords de Paris. Il exige que tous les actes hostiles contre l'APRONUC cessent immédiatement et que toutes les parties prennent des mesures pour préserver la vie et la sécurité des personnels de l'APRONUC.

Il présente ses condoléances aux Gouvernements du Bangladesh et de la Bulgarie, ainsi qu'aux familles des victimes, au courage et au dévouement desquelles il rend hommage. Il demande au Secrétaire général de lui faire rapport d'urgence sur les circonstances et sur les responsabilités de ces actions meurtrières.

Le Conseil de sécurité exprime également sa détermination à ce que l'élection de l'assemblée constituante ait lieu aux dates décidées par le Conseil national suprême et approuvées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 810 (1993). A ce titre, le Conseil souligne l'importance qui s'attache à ce qu'un environnement politique neutre au Cambodge soit assuré, et que cessent les actes de violence, de menace ou d'intimidation perpétrés pour des raisons politiques ou ethniques."

-----

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.